



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

ARRÊTÉ

N° A-2026-1

portant autorisation de pose de benne  
au Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire  
(PSLA) – 9 rue du Pont de Cel à Condé-  
sur-Noireau commune déléguée de  
Condé-en-Normandie

Mme la Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau du 28 décembre 2017 conférant à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale la compétence en matière de gestion et entretien du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) de Condé-en-Normandie

**VU** les travaux réalisés au PSLA de Condé afin d'y réaménager des bureaux,

**VU** la demande présentée par l'entreprise INNOV'OE sise 19 Rue de Tinchebray – Bernière le Patry 14410 VALDALLIÈRE sollicitant l'autorisation de déposer une benne de gravats dans le cadre de travaux au droit de la parcelle CD0014 9 Rue du Pont de Cel - Condé-sur-Noireau - 14110 Condé en-Normandie,

**VU** le code de la Route,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers du parc, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation du chantier, il y a lieu d'autoriser l'installation d'une benne sur la section visée à l'article 1,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - A compter du lundi 5 janvier 2026 – 8 h 00 et jusqu'au vendredi 20 mars 2026 – 19 h 00, l'entreprise INNOV'OE est autorisée à déposer une benne DIB derrière le PSLA au 9 Rue du Pont de Cel – Condé sur Noireau – 14110 CONDE EN NORMANDIE (parcelle CD0014) afin de réaliser ses travaux. En raison de la présence d'un pont interdit au poids lourds, l'entreprise devra impérativement emprunter la rue Albert Camus - Condé sur Noireau - 14110 Condé en Normandie

**Article 2**- L'entreprise INNOV'OE devra se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- Délimiter l'emprise du chantier et le protéger afin d'éviter toute projection de matériaux en dehors du périmètre,
- Un passage pour les piétons devra être assuré. En cas d'impossibilité, des panneaux en amont et en aval du chantier devront être positionnés au passage piétons les plus proches.
- Le passage des véhicules sera interdit

**Article 3** - L'entreprise INNOV'OE aura la charge de la signalisation réglementaire du chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 4** - Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services techniques de l'Intercom de la Vire au Noireau. A défaut d'état des lieux, la parcelle CD0014 sera considéré comme en parfait état et devra être livré en l'état neuf à l'issue des travaux. La réfection de tous autres dégâts constatés à l'achèvement des travaux sera également à la charge du pétitionnaire.

**Article 5** - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.recours.fr](http://www.recours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN

**Article 7** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Arrêté n°A-2025-1 du 5 janvier 2026



**Article 8** - Madame la Présidente et Madame la Directrice Générale des services de l'Intercom de la Vire au Noireau sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité de la Préfecture.

Ampliation du présent arrêté sera transmis aux Services Techniques Municipaux, à la Gendarmerie et au Pétitionnaire qui devra afficher une copie du présent à chaque extrémité du chantier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20260105-A-2026-1-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2026

Publication : 09/01/2026

Fait à Vire Normandie

Le 5 janvier 2026

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE

Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau



Acte administratif publié sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr/> rubrique « actes administratifs le : 090126